



Droits du gérant sans rémunération et fiscalité

Par Visiteur

Bonjour,

un ami m'a demandé si je peux être gérant pour une société de film/animation. Le travail ne sera pas rémunéré pour le moment.

Je suis cadre dans une banque et je vais continuer mon travail dans la banque.

Je suis marié

Je suis norvégienne, mais résidente en France

Mes questions:

Y a t-il des conséquences de droits sociaux (perte de travail, maladie etc)?

Y a t-il des conséquences fiscales pour moi ou mon mari?

Par Visiteur

Bonjour madame,

Le statut de gérant non associé ou associé minoritaire n'a pas de véritables conséquence ni en terme de droits sociaux ni en terme de responsabilité (votre responsabilité personnelle peut néanmoins être engagée si vous accomplissez des fautes de gestion).

Y a t-il des conséquences de droits sociaux (perte de travail, maladie etc)?

Aucune. Tant que vous êtes gérante non salariée, vous gardez la couverture sociale procurée par la banque. si vous êtes rémunérée, vous cumulez les deux protections.

Y a t-il des conséquences fiscales pour moi ou mon mari?

Pour le moment non. Ensuite, si vous êtes rémunérée, vous devrez déclarer ces nouveaux revenus en plus des anciens. Pour ces deux types de rémunération (banque et gérance), vous serez fiscalement considérée comme salariée.

Bien cordialement.